



## Calcul de l'intérêt légal

Vérfié le 18 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Qu'est-ce que l'intérêt légal ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20688\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20688)

Toute somme due par une personne, à la suite d'une décision de justice, doit être augmentée des intérêts légaux si elle est versée en retard. Le calcul des intérêts varie en fonction des conditions prévues par le jugement, de la date du paiement effectif de la somme due et du taux en vigueur. La somme due est majorée d'un taux d'intérêt simple et, sous conditions, d'un taux majoré.

### Intérêts légaux simples

Les intérêts légaux simples courent à compter du jour de la décision (sauf autre date indiquée dans la décision).

La personne condamnée au paiement de la somme ne doit que des intérêts simples si cette somme est versée dans un délai de **2 mois** suivant la date d'application du jugement.

Pour calculer des intérêts légaux simples qui sont dus, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année (365 jours, que l'année soit ou non bissextile).

## Taux d'intérêt légal

Année		Taux des créances des particuliers	Taux des créances des professionnels
2020	2 <sup>e</sup> semestre	3,11 %	0,84 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,15 %	0,87 %
2019	2 <sup>e</sup> semestre	3,26 %	0,87 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,40 %	0,86 %
2018	2 <sup>e</sup> semestre	3,60 %	0,88 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,73 %	0,89 %
2017	2 <sup>e</sup> semestre	3,94 %	0,90 %
	1 <sup>er</sup> semestre	4,16 %	0,90 %
2016	2 <sup>e</sup> semestre	4,35 %	0,93 %
	1 <sup>er</sup> semestre	4,54 %	1,01 %
2015	2 <sup>e</sup> semestre	4,29 %	0,99 %
	1 <sup>er</sup> semestre	<b>4,06 %</b>	<b>0,93 %</b>
2014		<b>0,04 %</b>	<b>0,04 %</b>
2013		<b>0,04 %</b>	<b>0,04 %</b>
2012		<b>0,71 %</b>	<b>0,71 %</b>
2011		<b>0,38 %</b>	<b>0,38 %</b>

**Exemple de calcul :**

Date du jugement : 1er septembre 2016

Décision : condamnation à payer 2 000 €

Délai d'application de la décision : jour de la décision

Taux d'intérêt légal au 1er septembre 2016 : 4,35% (le créancier est un particulier)

Si le débiteur s'engage à payer le 30 septembre 2016, on obtient :

$$(2\,000 \times 29 \times 4,35) / (365 \times 100) = 6,91$$

$$2\,000 + 6,91 = 2\,006,91$$

Le débiteur devra rembourser 2 006,91 €.

 **À noter** : même si 2016 est une année bissextile, il convient d'utiliser 365 dans le calcul.

**Intérêts légaux majorés**

Si le débiteur ne paie pas dans un délai de 2 mois suivant la date d'application du jugement, les intérêts sont majorés au-delà de ces 2 mois.

Si le jugement est applicable immédiatement (exécution provisoire), le délai de 2 mois court à partir de la date de la signification du jugement.

Si le jugement est applicable après un délai (jugements susceptibles d'appel ou d'opposition), le délai de 2 mois court à partir du jour d'expiration des voies de recours.

Le taux majoré correspond au taux d'intérêt légal, majoré de 5 points :

		Taux d'intérêt légal majoré	
Année		Taux d'intérêt légal majoré si le créancier est un particulier	Taux d'intérêt légal majoré pour les autres créanciers (professionnels, etc.)
2020	2 <sup>e</sup> semestre	3,11 % + 5 = 8,11 %	0,84 % + 5 = 5,84 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,15 % + 5 = 8,15 %	0,87 % + 5 = 5,87 %
2019	2 <sup>e</sup> semestre	3,26 % + 5 = 8,26 %	0,87 % + 5 = 5,87 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,40 % + 5 = 8,40 %	0,86 % + 5 = 5,86 %
2018	2 <sup>e</sup> semestre	3,60 % + 5 = 8,60 %	0,88 % + 5 = 5,88 %
	1 <sup>er</sup> semestre	3,73 % + 5 = 8,73 %	0,89 % + 5 = 5,89 %
2017	2 <sup>e</sup> semestre	3,94 % + 5 = 8,94 %	0,90 % + 5 = 5,90 %
	1 <sup>er</sup> semestre	4,16 % + 5 = 9,16 %	0,90 % + 5 = 5,90 %
2016	2 <sup>e</sup> semestre	4,35 % + 5 = 9,35 %	0,93 % + 5 = 5,93 %
	1 <sup>er</sup> semestre	4,54 % + 5 = 9,54 %	1,01 % + 5 = 6,01 %
2015	2 <sup>e</sup> semestre	4,29 % + 5 = 9,29 %	0,99 % + 5 = 5,99 %
	1 <sup>er</sup> semestre	4,06 % + 5 = 9,06 %	0,93 % + 5 = 5,93 %
2014		5,04 %	5,04 %
2013		5,04 %	5,04 %
2012		5,71 %	5,71 %

Pour calculer les intérêts légaux majorés qui sont dus, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année (365, que l'année soit ou non bissextile).

**Exemple de calcul :**

Date du jugement : 1 septembre 2015, signifié le 17 septembre et devient applicable ce même jour

Décision : condamnation à payer 2 000 €

Taux d'intérêt légal en 2015 (2<sup>e</sup> semestre) : 4,29% (le créancier est un particulier)

Taux d'intérêt légal majoré en 2015 (2<sup>e</sup> semestre) : 9,29%

Taux d'intérêt légal majoré en 2016 (1<sup>er</sup> semestre) : 9,54%

Le débiteur doit payer des intérêts majorés à partir du 18 novembre 2015. Si le débiteur rembourse au 10 avril 2016, il faut calculer le montant dû pour chaque période et les additionner de la manière suivante :

- Montant des intérêts légaux simples échus pour l'année 2015 :  
 $(2\ 000 \times 61 \times 4,29) / (365 \times 100) = 14,34 \text{ €}$
- Montant des intérêts légaux majorés échus pour l'année 2015 :  
 $(2\ 000 \times 44 \times 9,29) / (365 \times 100) = 22,40 \text{ €}$
- Montant des intérêts échus majorés pour l'année 2016 :  
 $(2\ 000 \times 100 \times 9,54) / (365 \times 100) = 52,27 \text{ €}$

Le débiteur doit rembourser :  $2\ 000 \text{ €} + 14,34 \text{ €} + 22,40 \text{ €} + 52,27 \text{ €} = 2\ 089,01 \text{ €}$

 **À noter** : même si 2016 est une année bissextile, il convient d'utiliser 365 dans le calcul.


Le jugement peut prévoir la capitalisation des intérêts, c'est-à-dire l'obligation d'intégrer, à la fin de chaque année, les intérêts au capital.

#### Exemple de calcul (avec des intérêts capitalisables) :

Ainsi, en reprenant l'exemple ci-dessus, il faut calculer le montant dû pour l'année 2015, puis l'inclure dans le capital pour le calcul de l'année 2016. Le calcul est effectuée de la manière suivante :

- Montant des intérêts légaux simples échus pour l'année 2015 :  
 $(2\ 000 \times 61 \times 4,29) / (365 \times 100) = 14,34 \text{ €}$
- Montant des intérêts légaux majorés échus pour l'année 2015 :  
 $(2\ 000 \times 44 \times 9,29) / (365 \times 100) = 22,40 \text{ €}$
- Montant des intérêts produits en 2015 :  
 $14,34 \text{ €} + 22,40 \text{ €} = 36,74 \text{ €}$
- Montant des intérêts échus majorés pour l'année 2016 :  
 $(2\ 036,74 \times 100 \times 9,54) / (365 \times 100) = 53,23 \text{ €}$

Le débiteur doit rembourser :  $2\ 000 \text{ €} + 36,74 \text{ €} + 53,23 \text{ €} = 2\ 089,97 \text{ €}$

 **À noter** : même si 2016 est une année bissextile, il convient d'utiliser 365 dans le calcul.

#### Textes de référence

- Code civil : article 1907 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006445051&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006445051&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Intérêt légal (principes généraux)*
- Code civil : article 1231-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000032010135) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000032010135>)  
*Application du taux majoré*
- Code de procédure civile : articles 500 et 501 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006117239&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006117239&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Application du taux majoré*
- Code de procédure civile : articles 502 à 508 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006135889&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006135889&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Application du taux majoré : articles 502 à 504*
- Code monétaire et financier : articles L313-2 et L313-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006193925&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006193925&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)  
*Taux de l'intérêt légal*
- Code monétaire et financier : article D313-1-A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029545691&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029545691&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)  
*Mode de calcul de l'intérêt légal*
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039667408) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039667408>)  
*Taux d'intérêt légal, 1er semestre 2020*
- Arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007291) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007291>)

#### Pour en savoir plus

- Taux d'usure [↗](https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure) (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure>)  
*Banque de France*